

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1255

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Repos et appartenant aux époux Antunes-Da Costa**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41 mètres carrés environ située rue du Repos, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 120 de la section AY et appartenant aux époux Antunes-Da Costa.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits époux céderaient le bien en cause au prix de 46 € le mètre carré, soit 2 162 € environ admis par les services fiscaux, auquel s'ajoute une indemnité de 1 000 € pour la perte d'un arbre, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, à la construction d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage et à la pose d'un portillon, travaux évalués à 18 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0714 individualisée le 10 juin 2002 pour 35 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 3 162 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 210 et 231 510 - fonction 822 à hauteur de 18 000 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,